



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

07/25

Table des matières

ETAT DE PRESENCE	3
RAPPORTS DE PRESENTATION.....	13
COMPTE RENDU DES DEDELEGATIONS.....	14
Liste des biens de faible valeur à imputer en section d'investissement – Exercice 2025 Modification de la liste initiale.....	12
Autorisation de paiement par anticipation sur le budget primitif 2026.....	13
Création d'un pôle d'enseignement musical rue de Valmont – Régularisation étalement des charges d'assurance de dommage ouvrage.....	16
Fixation des tarifs communaux 2026.....	18
Comité des œuvres sociales de la Ville de Valentigney-Versement d'une subvention.....	18
Subvention 2026 au Centre Communal d'action Sociale – Versement d'un acompte.....	18
Convention intercommunale de gestion Urbaine et Sociale de proximité 2025-2030.....	19
Modification du tableau des emplois permanents.....	20
Rénovation énergétique du secteur de Pézole – Autorisation de signer les marchés de travaux.....	22
Requalification des espaces publics du cœur de ville – Autorisation de signer les marchés de travaux.....	24
Désaffectation et déclassement de l'ancien local de distillation rue des Jardins.....	25
Avis sur principe de délégation de service public – Gestion de la fourrière automobile municipale.....	25
Opération Valentigney prend des couleurs : attribution d'aides à la restauration de façades.....	26
 LA SEANCE EST LEVEE A 19H52.....	 27

ETAT DE PRESENCE

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 10 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Délibération 2025-112
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 26

Nbre de suffrages exprimés : 31

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEI

Excusés : Gabrielle MANZINALI. Claudia FERNANDES. Daniel FERNANDES. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR

Absents : Valère NEDEZ. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Gabrielle MANZINALI pouvoir à Georgette CUENOT
 Claudia FERNANDES pouvoir à Philippe GAUTIER
 Daniel FERNANDES pouvoir à Denis NEDEZ
 Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Pierre MOSSINA
 Saniye AKDEMIR pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

Délibération 2025-113
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 26

Nbre de suffrages exprimés : 31

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEI

Excusés : Gabrielle MANZINALI. Claudia FERNANDES. Daniel FERNANDES. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR

Absents : Valère NEDEZ. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Gabrielle MANZINALI pouvoir à Georgette CUENOT
 Claudia FERNANDES pouvoir à Philippe GAUTIER
 Daniel FERNANDES pouvoir à Denis NEDEZ
 Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Pierre MOSSINA
 Saniye AKDEMIR pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

Délibération 2025-114
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 26

Nbre de suffrages exprimés : 31

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEI

Excusés : Gabrielle MANZINALI. Claudia FERNANDES. Daniel FERNANDES. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR

Absents : Valère NEDEZ. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Gabrielle MANZINALI pouvoir à Georgette CUENOT
 Claudia FERNANDES pouvoir à Philippe GAUTIER
 Daniel FERNANDES pouvoir à Denis NEDEZ
 Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Pierre MOSSINA
 Saniye AKDEMIR pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

Délibération 2025-115
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 26

Nbre de suffrages exprimés : 31

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEI

Excusés : Gabrielle MANZINALI. Claudia FERNANDES. Daniel FERNANDES. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR

Absents : Valère NEDEZ. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Gabrielle MANZINALI pouvoir à Georgette CUENOT
 Claudia FERNANDES pouvoir à Philippe GAUTIER
 Daniel FERNANDES pouvoir à Denis NEDEZ
 Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Pierre MOSSINA
 Saniye AKDEMIR pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

Délibération 2025-116
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 26

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEI

Nbre de suffrages exprimés : 31

Excusés : Gabrielle MANZINALI. Claudia FERNANDES. Daniel FERNANDES. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR

Absents : Valère NEDEZ. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Gabrielle MANZINALI pouvoir à Georgette CUENOT
 Claudia FERNANDES pouvoir à Philippe GAUTIER
 Daniel FERNANDES pouvoir à Denis NEDEZ
 Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Pierre MOSSINA
 Saniye AKDEMIR pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

Délibération 2025-117
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 26

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEI

Nbre de suffrages exprimés : 31

Excusés : Gabrielle MANZINALI. Claudia FERNANDES. Daniel FERNANDES. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR

Absents : Valère NEDEZ. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Gabrielle MANZINALI pouvoir à Georgette CUENOT
 Claudia FERNANDES pouvoir à Philippe GAUTIER
 Daniel FERNANDES pouvoir à Denis NEDEZ
 Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Pierre MOSSINA
 Saniye AKDEMIR pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

Délibération 2025-118

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 26**

**Nbre de suffrages
exprimés : 31**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEI

Excusés : Gabrielle MANZINALI. Claudia FERNANDES. Daniel FERNANDES. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR

Absents : Valère NEDEZ. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Gabrielle MANZINALI pouvoir à Georgette CUENOT
Claudia FERNANDES pouvoir à Philippe GAUTIER
Daniel FERNANDES pouvoir à Denis NEDEZ
Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Pierre MOSSINA
Saniye AKDEMIR pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

Délibération 2025-119

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 26**

**Nbre de suffrages
exprimés : 31**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEI

Excusés : Gabrielle MANZINALI. Claudia FERNANDES. Daniel FERNANDES. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR

Absents : Valère NEDEZ. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Gabrielle MANZINALI pouvoir à Georgette CUENOT
Claudia FERNANDES pouvoir à Philippe GAUTIER
Daniel FERNANDES pouvoir à Denis NEDEZ
Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Pierre MOSSINA
Saniye AKDEMIR pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

Délibération 2025-120
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 26

Nbre de suffrages exprimés : 31

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEI

Excusés : Gabrielle MANZINALI. Claudia FERNANDES. Daniel FERNANDES. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR

Absents : Valère NEDEZ. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Gabrielle MANZINALI pouvoir à Georgette CUENOT
 Claudia FERNANDES pouvoir à Philippe GAUTIER
 Daniel FERNANDES pouvoir à Denis NEDEZ
 Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Pierre MOSSINA
 Saniye AKDEMIR pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

Délibération 2025-121
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 26

Nbre de suffrages exprimés : 31

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEI

Excusés : Gabrielle MANZINALI. Claudia FERNANDES. Daniel FERNANDES. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR

Absents : Valère NEDEZ. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Gabrielle MANZINALI pouvoir à Georgette CUENOT
 Claudia FERNANDES pouvoir à Philippe GAUTIER
 Daniel FERNANDES pouvoir à Denis NEDEZ
 Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Pierre MOSSINA
 Saniye AKDEMIR pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

Délibération 2025-122
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 26

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEI

Nbre de suffrages exprimés : 31

Excusés : Gabrielle MANZINALI. Claudia FERNANDES. Daniel FERNANDES. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR

Absents : Valère NEDEZ. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Gabrielle MANZINALI pouvoir à Georgette CUENOT
 Claudia FERNANDES pouvoir à Philippe GAUTIER
 Daniel FERNANDES pouvoir à Denis NEDEZ
 Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Pierre MOSSINA
 Saniye AKDEMIR pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

Délibération 2025-123
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 26

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEI

Nbre de suffrages exprimés : 31

Excusés : Gabrielle MANZINALI. Claudia FERNANDES. Daniel FERNANDES. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR

Absents : Valère NEDEZ. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Gabrielle MANZINALI pouvoir à Georgette CUENOT
 Claudia FERNANDES pouvoir à Philippe GAUTIER
 Daniel FERNANDES pouvoir à Denis NEDEZ
 Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Pierre MOSSINA
 Saniye AKDEMIR pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

Délibération 2025-124
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 26

Nbre de suffrages exprimés : 31

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEI

Excusés : Gabrielle MANZINALI. Claudia FERNANDES. Daniel FERNANDES. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR

Absents : Valère NEDEZ. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Gabrielle MANZINALI pouvoir à Georgette CUENOT
 Claudia FERNANDES pouvoir à Philippe GAUTIER
 Daniel FERNANDES pouvoir à Denis NEDEZ
 Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Pierre MOSSINA
 Saniye AKDEMIR pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 3 décembre 2025

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Stéphanie GAUTIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 4 novembre dernier est adopté à **LA MAJORITÉ** des voix présentes et représentées. (27 voix Pour, 1 abstention Monsieur MOSSINA) des voix présentes et représentées.

RAPPORT DE PRESENTATION INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

1. Liste des biens de faible valeur à imputer en section d'investissement – Exercice 2025
Modification de la liste initiale
2. Autorisation de paiement par anticipation sur le budget primitif 2026
3. Création d'un pôle d'enseignement musical rue de Valmont – Régularisation étalement des charges d'assurance de dommage ouvrage
4. Modification du règlement budgétaire et financier
5. Fixation des tarifs communaux 2026
6. Comité des œuvres sociales de la Ville de Valentigney – Versement d'une subvention
7. Subvention 2026 au Centre Communal d'Action Sociale – Versement d'un acompte
8. Convention intercommunale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2025-2030
9. Modification du tableau des emplois permanents

10. Rénovation énergétique du secteur de Pézole – Autorisation de signer les marchés de travaux
11. Requalification des espaces publics du cœur de ville – Autorisation de signer les marchés de travaux
12. Désaffectation et déclassement de l'ancien local de distillation rue des Jardins
13. Avis sur principe de délégation de service public – Gestion de la fourrière automobile municipale
14. Opération Valentigney prend des couleurs : attribution d'aides à la restauration de façades

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations que le conseil municipal lui a accordées en vertu des délibérations n° 2020-47 du 10 juillet 2020, 2020-48 du 10 juillet 2020, les arrêtés 2020-88 du 15 juillet 2020 et 2020-89 du 17 juillet 2020 de subdélégation au 1^{er} adjoint au maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de **PRENDRE ACTE** des décisions municipales :

LIGNE DE TRESORERIE DE 600 000 EUROS AUPRES DU CREDIT MUTUEL

- **Décision du maire n°2025-24 relative à la ligne de trésorerie de 600 000 euros auprès du crédit mutuel.** Vu l'arrêté du Maire n°2020-89 du 15 juillet 2020 subdélégant à Monsieur Denis NEDEZ, Premier Adjoint, sous la surveillance et sous la responsabilité de Monsieur le Maire, les délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal. Vu la consultation engagée auprès des organismes bancaires. Considérant que l'offre du CREDIT MUTUEL a été jugée la mieux médiane, il est décidé afin de répondre aux besoins ponctuels de trésorerie de la Ville, la Commune de Valentigney contracte auprès du CREDIT MUTUEL une ouverture de crédit d'un montant maximum de 600 000 € dans les conditions ci-après indiquées :
- Montant : SIX CENT MILLE EUROS (600 000 euros)
 Durée : un an maximum
 Index de tirage : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle)
 Taux d'intérêts : Index + marge de 0.90 %
 Base de calcul des intérêts : Exact / 360 jours
 Les intérêts sont facturés trimestriellement
 Frais de dossier : Néant
 Commission d'engagement : 0.10 % soit 600 €
 Commission de non utilisation : Néant

EMPRUNT DE 815 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

- **Décision du maire n°2025-26 relative à l'emprunt de 815 000 euros auprès de la caisse d'épargne Bourgogne Franche-Comté.** Vu la délibération n°2025-91 du 4 novembre 2025 par laquelle la décision modificative n°1 du budget général a été votée avec une réduction de la prévision d'emprunt de 160 000 € portant le montant global

susceptible d'être réalisé à 815 000 €. Vu la consultation engagée auprès des organismes bancaires. Considérant que l'offre de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a été jugée la mieux-disante, il est décidé de contracter auprès de la caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté un emprunt d'un montant de 815 000 € à taux variable dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Périodicité des échéances : Trimestrielles

Durée du prêt : 25 ans

Taux d'intérêt : Livret A + marge 0,85 %

Base de calcul des intérêts : Exact / 360

Frais de dossier : 815 €

Mode d'amortissement : Progressif

Versement des fonds : Possible en 3 fois sur 12 mois à dater de l'émission du contrat

Remboursement anticipé : Partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité de 5% du capital remboursé

Passage à taux fixe : Possible en totalité à une date d'échéance sans pénalité

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE

Marché à Procédure Adaptée				
Date Lancement Consultation		22/09/2025		
Date de réception des Offres		13/10/2025		
N° Décision	N° Lot	Marché	Entreprise Retenue	Prix Euros TTC
2025-25	1	Entretien du petit matériel de chauffage 2025-2029	ENGIE HOME SERVICES	5 186.75 € TTC/ an
2025-27	1	Conception et impression de supports événements 2026-2029	SAS ESTIMPRIM	20 000.00 € HT/an
2025-28	1	Nettoyage des sols du multi accueil 2026-2029	HNS	13 508,59 € TTC /an
2025-29	1	Fourniture de repas pour le multi accueil en liaison froide 2026-2029	LA CUISINE D'UZEL	30 000 € HT / an

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé des rapports, le quorum est atteint, l'Assemblée peut donc délibérer valablement.

Monsieur le Maire informe la suppression du point « Modification du règlement budgétaire et financier » compte-tenu de la position arrêtée par le Service de Gestion Comptable le 3 décembre dernier.

1. LISTE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2025 MODIFICATION DE LA LISTE INITIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 47 de la loi de finances rectificative de 1998 modifiant les articles L.2122-1, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence de décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement ;

Vu l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 diffusant la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire, et fixant à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil en dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 fixant les règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

Monsieur le Maire rappelle que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 ou s'ils peuvent être assimilés par analogie à un bien y figurant.

Cette nomenclature comprend douze rubriques, elles-mêmes ventilées en sous rubriques :

- I) Administration et services généraux
- II) Enseignement et formation
- III) Culture
- IV) Secours, incendie, police
- V) Social et médico-social
- VI) Hébergement, hôtellerie et restauration
- VII) Voirie, réseaux divers
- VIII) Services techniques, ateliers et garages
- IX) Agriculture et environnement
- X) Sport, loisirs et tourisme
- XI) Matériel de transport
- XII) Analyses et mesures

Considérant que le contenu de ces rubriques peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Considérant que cette liste complémentaire permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du montant des biens de faible valeur et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement au titre du FCTVA.

Considérant que par délibération n° 2025-32 en date du 9 avril 2025, le conseil municipal a voté une première liste complémentaire à laquelle il convient d'apporter des modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **DECIDE** au titre de l'exercice 2025, l'imputation du matériel ci-dessous en section d'investissement :

➤ **Rubrique I - Administration et services généraux :**

Partie 1 – Mobilier : à compléter avec fauteuil translation, bloc de classement et meuble sous évier.

Partie 2 – Ameublement : à compléter avec coussin

Partie 3 – Bureautique, informatique, monétique : à compléter avec casque USB

➤ **Rubrique II – Enseignement et formation :**

Partie 7 – Maternelle : à compléter avec panier de basket, rames, échasses, raquette de badminton et lecteur de livres.

➤ **Rubrique V – Social et médico-social :**

Partie 3 – Equipement des autres activités sociales : à compléter avec barre d'appui pour toilettes.

➤ **Rubrique VIII – Services Techniques, atelier, garage :**

Partie 1 – Atelier : à compléter avec sangles à cliquets, Kit nacelle KTP (harnais de sécurité pour nacelle élévatrice), casque anti-bruit et dameuse à main.

Partie 2 – Garage : à compléter avec poignée de gonflage

➤ **Rubrique X – Sport – Loisirs - Tourisme :**

Partie 3 – Matériel de plein air ou de gymnase : à compléter avec tapis de judo.

2. AUTORISATION DE PAIEMENT PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Budget Primitif 2026 de la Commune sera soumis au vote du Conseil Municipal plusieurs semaines après le début effectif de l'exercice. La date du vote du Budget Primitif de la Collectivité intervient traditionnellement après le 1er janvier de l'exercice concerné.

Cette situation n'est en rien préjudiciable à l'activité municipale en ce qui concerne les seules dépenses de fonctionnement, dans la mesure où les services municipaux sont autorisés, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager,

liquider et mandater les dépenses, avant le vote du budget dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il n'en est pas de même pour les dépenses d'investissement qui, à ce jour, ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget. Aussi, pour permettre aux services de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi améliorer le taux de réalisation du budget d'investissement, il apparaît nécessaire d'accorder aux utilisateurs la même possibilité que pour les dépenses de fonctionnement.

Cette facilité est prévue à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que l'exécutif d'une collectivité peut jusqu'à l'adoption du Budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux dépenses imprévues.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2026, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026 dans la limite des crédits suivants :

Chapitres et comptes budgétaires	Rappel des crédits ouverts en 2025 (hors APCP)			Modalités de calcul de l'autorisation	Montant de l'autorisation d'utilisation 2026 par anticipation
	BP 2025	DM N° 1	TOTAL		
Crédits hors APCP					
Chapitre 10 - Dotations	1 500,00 €		1 500,00 €	2 006 795,00 / 4 = 501 698,75 € soit 25%	0,00 €
<i>10226 Taxe aménagement</i>	<i>1 500,00 €</i>		<i>1 500,00 €</i>		<i>0,00 €</i>
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	3 000,00 €		3 000,00 €		0,00 €
<i>Compte 165 - Cautionnements</i>	<i>3 000,00 €</i>		<i>3 000,00 €</i>		
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	152 817,00 €	-6 501,00 €	146 316,00 €		46 500,00 €
<i>202 - Documents d'urbanisme</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>		<i>0,00 €</i>
<i>2031 - Frais d'études</i>	<i>81 500,00 €</i>	<i>-8 344,00 €</i>	<i>73 156,00 €</i>		<i>19 000,00 €</i>
<i>2033 - Frais d'insertion</i>	<i>3 000,00 €</i>	<i>-988,00 €</i>	<i>2 012,00 €</i>		<i>1 000,00 €</i>
<i>2051 - Concessions et droits similaires</i>	<i>68 317,00 €</i>	<i>2 831,00 €</i>	<i>71 148,00 €</i>		<i>10 500,00 €</i>
<i>2051 - Licences Messagerie microsoft</i>					
<i>2051 - Droit utilisation logiciel relations usagers</i>					<i>6 000,00 €</i>
<i>2051 - Logiciels divers</i>					<i>10 000,00 €</i>

Chapitre 204 - Subventions d'équipement	68 685,00 €	-7 335,00 €	61 350,00 €		0,00 €
2041411- Biens mobiliers matériel et études	200,00 €		200,00 €		
2041582 - Aut grouppt Bâtiments et installations	44 798,00 €	-4 798,00 €	40 000,00 €		
20422 - Pers dt privé bâtiments et installations	23 687,00 €	-2 537,00 €	21 150,00 €		
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	764 269,00 €	26 044,00 €	790 313,00 €		415 198,00 €
2111 - Terrains nus	33 708,00 €	-6 119,00 €	27 589,00 €		10 000,00 €
2116 - Cimetières	32 500,00 €		32 500,00 €		
2117 - Bois et forêts	6 000,00 €		6 000,00 €		5 000,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	43 682,00 €	12 188,28 €	55 870,28 €		20 000,00 €
21311 - Bâtiments administratifs	3 200,00 €	1 300,00 €	4 500,00 €		2 000,00 €
		-12 386,00			
21314 - Bâtiments culturels et sportifs	25 000,00 €	€	12 614,00 €		4 000,00 €
21316 - Equipements du cimetière	0,00 €	0,00 €	0,00 €		5 000,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €		5 000,00 €
21321 - Immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €		5 000,00 €
		-13 797,20			
21351 - Bâtiments publics	99 347,00 €	€	85 549,80 €		100 000,00 €
21352 - Bâtiments privés	27 153,00 €	5 643,78 €	32 796,78 €		40 000,00 €
2138 - Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
2145 - Constructions sur sol d'autrui		-111,60 €	-111,60 €		
2151 - Réseaux de voirie	97 200,00 €	-6 174,48 €	91 025,52 €		40 000,00 €
2152 - Installations de voiries	59 412,00 €	13 797,00 €	73 209,00 €		25 000,00 €
21534 - Réseaux d'électrification	4 000,00 €	-13,60 €	3 986,40 €		25 000,00 €
21538 - Autres réseaux	36 714,00 €	26 400,00 €	63 114,00 €		30 000,00 €
21568 - Autres matériels d'incendie	3 300,00 €	0,00 €	3 300,00 €		2 198,00 €
2158 - Autres installations et outillage tech.	58 248,00 €	-2 837,00 €	55 411,00 €		15 000,00 €
21611 - Biens immobiliers sous-jacents	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
21621 - Biens mobiliers sous-jacents	37 600,00 €	0,00 €	37 600,00 €		
21828 - Autres matériels de transport	70 000,00 €	1 000,00 €	71 000,00 €		20 000,00 €
21831 - Matériel informatique scolaire	2 500,00 €	157,31 €	2 657,31 €		1 000,00 €
21838 - Autres matériel informatique	14 225,00 €	2 925,00 €	17 150,00 €		8 000,00 €
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 400,00 €	-1 925,26 €	474,74 €		1 000,00 €
21848 - Autres Matériel bureau et mobilier	18 860,00 €	740,00 €	19 600,00 €		12 000,00 €
2185- Matériel de téléphonie	7 000,00 €	15 000,00 €	22 000,00 €		10 000,00 €
2188 - Autres	82 220,00 €	-9 743,23 €	72 476,77 €		30 000,00 €
	1 016 907,00 €	-12 591,00 €	1 004 316,00 €		40 000,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours					
2312 - Aménagements de terrains	247 000,00 €	-9 919,60 €	237 080,40 €		20 000,00 €
2313 - Constructions	73 000,00 €	46 382,10 €	119 382,10 €		10 000,00 €
		-64 211,99			
2315 - Installations, Mat et outillage tech.	679 563,00 €	€	615 351,01 €		10 000,00 €
238 - Avances versées sur commandes immob.	17 344,00 €	15 158,49 €	32 502,49 €		
TOTAL	2 007 178,00 €	-383,00 €	2 006 795,00 €		501 698,00 €

3. CREATION D'UN POLE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL RUE DE VALMONT - REGULARISATION ETALEMENT DES CHARGES D'ASSURANCE DE DOMMAGE OUVRAGE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la création d'un pôle d'enseignement musical, une police d'assurance dite « Dommages Ouvrage » a été souscrite auprès du Cabinet GROUPAMA GRAND EST domicilié 30 Boulevard de Champagne à DIJON (21078) par contrat n° 72607066Q en date du 5 décembre 2023.

Cette garantie couvre pendant 10 ans, après la réception des travaux, en dehors de toute recherche de responsabilité, le paiement de la totalité des réparations des dommages aux ouvrages réalisés ainsi qu'aux ouvrages existants, totalement incorporés dans l'ouvrage neuf et qui en deviennent techniquement indivisibles. Ce type d'assurance permet le rétablissement de la fonctionnalité du bâtiment dans des délais plus restreints que ceux engendrés par la mise en œuvre de la garantie décennale de l'entreprise responsable des désordres qui nécessite une expertise judiciaire longue et complexe.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la prime, déterminé par rapport au coût prévisionnel de la construction estimé à 1 239 800 € TTC s'est élevé à **12 670,04 € TTC**.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'issue de la réception des travaux, le coût définitif TTC s'élève à 1 165 724, 75 €. Aussi, par avenant de régularisation en date du 22 octobre 2025, le montant définitif de la prime d'assurance a été fixé à **11 913,38 € TTC** et la société GROUPAMA GRAND EST a procédé au remboursement de la somme de **756,66 € TTC**.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023-138 en date du 13 décembre 2023, cette charge d'assurance a fait l'objet d'un transfert en section d'investissement au compte 4818 avec un amortissement sur une durée de 10 ans.

Compte-tenu des modifications énoncées ci-dessus, il convient de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2026, le tableau d'amortissement correspondant à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **MODIFIE** à compter de l'exercice 2026, le tableau d'amortissement relatif à l'étalement de la charge d'assurance de dommages ouvrage de l'opération de création d'un pôle d'enseignement musical, comme suit :

DESIGNATION	EXERCICES	DEPENSES			RECETTES		
		Section	Imputation	Montant	Section	Imputation	Montant
DOMMAGES OUVRAGES	2023	Fonctionnement	6162 DR	12 670,04 €			
	2023	Investissement	4818 DO	12 670,04 €	Fonctionnement	791 RO	12 670,04 €
	2025	Fonctionnement	68128 DO	756,66 €	Investissement	4818 RO	756,66 €
				11 913,38 €			11 913,38 €
AMORTISSEMENTS							
Amortissement de la charge	2023	Fonctionnement	68128 DO	1 267,00 €	Investissement	4818 RO	1 267,00 €
Amortissement de la charge	2024	Fonctionnement	68128 DO	1 267,00 €	Investissement	4818 RO	1 267,00 €
Amortissement de la charge	2025	Fonctionnement	68128 DO	1 267,00 €	Investissement	4818 RO	1 267,00 €
Amortissements suite réajustement							
Amortissement de la charge	2026	Fonctionnement	68128 DO	1 158,91 €	Investissement	4818 RO	1 158,91 €
Amortissement de la charge	2027	Fonctionnement	68128 DO	1 158,91 €	Investissement	4818 RO	1 158,91 €
Amortissement de la charge	2028	Fonctionnement	68128 DO	1 158,91 €	Investissement	4818 RO	1 158,91 €
Amortissement de la charge	2029	Fonctionnement	68128 DO	1 158,91 €	Investissement	4818 RO	1 158,91 €
Amortissement de la charge	2030	Fonctionnement	68128 DO	1 158,91 €	Investissement	4818 RO	1 158,91 €
Amortissement de la charge	2031	Fonctionnement	68128 DO	1 158,91 €	Investissement	4818 RO	1 158,91 €
Amortissement de la charge	2032	Fonctionnement	68128 DO	1 158,92 €	Investissement	4818 RO	1 158,92 €
TOTAL Amortissements				11 913,38 €			11 913,38 €

4. FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2026

Monsieur rappelle que comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs communaux pour l'année à venir.

Les seuls changements à intervenir pour l'année 2026 sont :

- L'actualisation du prix de la tonne de la benne de déchets verts collectés
- L'intégration d'activité dans le service jeunesse
- L'actualisation du prix des travaux en régie et refacturation

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer les tarifs communaux 2026, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, tels qu'ils sont proposés dans le tableau joint en annexe.

5. COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE VALENTIGNEY – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney a décidé de confier la gestion des prestations sociales au **Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Valentigney (COS)**, une association régie par la loi de 1901, depuis le 1^{er} janvier 2025.

Aussi, il convient d'attribuer à ladite association, au titre de l'exercice 2026, une subvention d'un montant de 70 000 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette somme pour l'année 2026 permettant ainsi au COS de mener à bien ses missions au service des agents de la Ville.

6. SUBVENTION 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS, établissement public local administratif, est une structure qui a des besoins importants de trésorerie en début d'exercice alors que la subvention qui lui est accordée n'est votée qu'après l'adoption du Budget Primitif de l'année en cours.

Afin de lui éviter une rupture de trésorerie, il est proposé d'attribuer au CCAS, dès le mois de janvier, un acompte sur la subvention 2026 qui sera bien évidemment déduit du montant voté le moment venu.

Ainsi, il est proposé de retenir comme base de calcul le tiers de la subvention attribuée sur l'exercice 2025 (572 500 €) soit **190 833,33 €** réparti de janvier à mars en 3 mensualités de respectivement de **63 611,11 €**.

Cette anticipation de subvention permet également une meilleure gestion de la trésorerie de la Ville au regard du montant global de la subvention allouée.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cet acompte dans les conditions mentionnées

7. CONVENTION INTERCOMMUNALE DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ 2025-2030

Monsieur le Maire rappelle que la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) est une démarche visant à améliorer la qualité de vie quotidienne des habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) en répondant aux problématiques liées à l'habitat et au cadre de vie. Il s'agit d'une méthode d'intervention coordonnée et partagée entre les habitants, les acteurs locaux et les institutions responsables de la gestion des quartiers.

La GUSP se décline en plusieurs dimensions :

- Vigie : une veille quotidienne axée sur la prévention situationnelle, permettant d'identifier et d'anticiper les problèmes potentiels.
- Corrective : une intervention réactive et coordonnée des services ou du bailleur, en cas de dysfonctionnements constatés.
- Projets : la mise en place d'un plan d'actions visant à améliorer durablement le quartier.
- Travaux : l'accompagnement des chantiers et aménagements en fonction des usages observés.

La GUSP prend également la forme de diagnostics "en marchant". Ces déambulations pédestres, qui réunissent l'ensemble des acteurs locaux (partenaires, représentants institutionnels, élus, services municipaux et intercommunaux, associations, bailleur social, usagers et habitants), permettent une observation collective et concrète du quartier (cf. fiche navette n° 17 annexée au présent rapport).

Les actions de la GUSP sont mises en œuvre à travers une combinaison de moyens, afin de créer des effets de levier :

- Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : une réduction fiscale de 30 % de la taxe foncière accordée aux bailleurs sociaux dans les QPV ;
- Crédits spécifiques : liés à l'amélioration du cadre de vie, tels que les enveloppes-cibles et les crédits de l'ANRU destinés à l'accompagnement social des projets de renouvellement urbain, ainsi que les crédits de l'ANAH pour la GUSP dans les copropriétés en dispositif de redressement ;
- Droit commun des bailleurs sociaux et des communes, qui permettent également de financer des actions locales.

La démarche GUSP bénéficie au quartier des Buis depuis 2002. Initialement portée à l'échelle communale, la convention entre la Ville et l'État a pris un caractère intercommunal en 2013, évoluant depuis sous la gouvernance de Pays de Montbéliard Agglomération.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour la période 2025-2030

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. A ce titre, il convient de procéder aux modifications suivantes :

- **Avancements de grades 2026**

La promotion sociale des agents de la fonction publique territoriale s'effectue notamment par avancement de grade ou promotion interne.

L'avancement de grade s'entend comme le passage d'un agent d'un grade au grade immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. **Jusqu'en 2020**, il était prononcé au choix par voie d'inscription à un tableau d'avancement établi par l'autorité territoriale après avis de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) compétente placée auprès du Centre de Gestion du Doubs.

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (L.D.G). Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019. **Leur mise en place vient modifier le système de passage des avancements de grade devant les C.A.P compétentes et permet à la Collectivité d'appliquer directement les critères de choix définis au moment de l'élaboration de ces lignes directrices de gestion, adoptées par le Comité Technique en date du 17 février 2021.**

Pour l'année 2026, parmi les agents de la Ville de Valentigney remplissant les conditions statutaires, **11 propositions** ont été retenues.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

Ouvertures au 1^{er} janvier 2026

- 3 adjoints techniques principaux de 1^{er} classe 35/35^{ème}
- 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe 35/35^{ème}
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}
- 1 ATSEM 1^{ère} classe 28/35^{ème}

Ouvertures au 1^{er} juin 2026

- 1 adjoint technique principal de 1^{er} classe 35/35^{ème}
- 1 adjoint administratif principal de 1^{er} classe 35/35^{ème}

Ouverture au 1^{er} octobre 2026

- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}

Ouverture au 1^{er} décembre 2026

- 1 adjoint d'animation principal 2^e classe 35/35^{ème}

• **Fermetures de postes suite à mouvements de personnel**

Au cours de cette année 2025, la collectivité a vu partir plusieurs agents au titre de départs à la retraite ou mutations. De même, lors de la création d'emplois, plusieurs grades peuvent être ouverts pour un seul poste. Ces emplois doivent faire l'objet d'une fermeture afin de ne pas créer de décalage numérique entre les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus. Ainsi, il convient de fermer un certain nombre de postes non pourvus au 31 décembre 2025.

Conformément à la réglementation, le Comité Social Territorial a été informé de ces modifications et les a validées dans sa séance du 26 novembre 2025.

Fermetures au 31 décembre 2025

- 2 adjoints techniques à 35/35^{ème}
- 5 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe 35/35^{ème}
- 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe 35/35^{ème}
- 1 agent de maîtrise 35/35^{ème}
- 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe 35/35^{ème}
- 1 adjoint d'animation principal 2^{ème} classe 35/35^{ème}
- 1 adjoint d'animation principal 1^{ère} classe 35/35^{ème}
- 1 adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe 35/35^{ème}
- 1 éducateur des APS 1^{ère} classe 35/35^{ème}

- 1 ATSEM 1^{ère} classe 28/35^{ème}

soit au total **16** postes à temps complet et **1** à temps non complet.

Service Prévention Sécurité

➤ **Police Municipale**

Afin de remplacer un prochain départ pour mutation au sein du service, il convient de recruter un nouvel agent de police municipale.

OUVERTURE au 01/01/2026 : un gardien-brigadier à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/01/2026 : un brigadier-chef principal à 35/35^{ème}

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux modifications du tableau des emplois permanents telles que mentionnées ci-dessus.

9. RENOVATION ENERGETIQUE DU SECTEUR DE PEZOLE – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Valentigney s'est lancée dans un ambitieux programme de rénovation énergétique de 17 de ses bâtiments communaux énergivores.

Une première tranche de ce programme a été identifiée et concerne 4 bâtiments formant le groupe scolaire de Pézole composé de deux bâtiments d'enseignement, d'un centre de loisirs sans hébergement, et d'un gymnase.

Dans cette opération, le montant total des marchés de travaux dépassant celui de 600 000 € HT figurant dans la délégation de signature accordée par la délibération n° 2020-48 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal doit autoriser spécifiquement Monsieur le Maire à signer chacun des marchés de travaux à conclure.

Pour mémoire, ces 16 lots ont fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié le 20 octobre 2025 dans le journal d'annonces légales L'Est Républicain, et le 16 octobre 2025 sur le profil acheteur de la ville (synapse-entreprises.com). La date limite de remise des offres a quant à elle été fixée au jeudi 13 novembre 2025 à 12h00.

Dans le cadre de ces marchés à procédure adaptée, lancés en application de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, une phase de négociation a été organisée suite à la réception des offres des entreprises afin de permettre l'obtention de meilleures conditions techniques et financières.

La commission de procédure adaptée élargie s'est alors réunie le 26 novembre 2025, et a étudié les offres transmises au regard des critères de jugement des offres définis : 70% pour le prix des prestations, et 30% pour la valeur technique, elle-même répartie en 10% pour les fiches techniques des produits proposés et la qualité des échantillons présentés, 15% pour la méthodologie d'exécution des travaux, et 5% pour l'organisation du candidat pour assurer la propreté du chantier et le mode de gestion des déchets de chantier.

Cette commission propose d'attribuer les marchés dans les conditions suivantes :

- Lot 1 : Installation base vie et chantier
Titulaire proposé : HNS domicilié à Etupes (25460)
Montant du marché : 51 651.48 € HT, soit 61 981.78€ TTC correspondant à l'offre de base
- Lot 2 : Désamiantage / Déplombage
Titulaire proposé : SASU GAIAL domicilié à Colmar (68000)
Montant du marché : 21 950.00 € HT, soit 26 340.00 € TTC correspondant à l'offre de base
- Lot 3 : Gros œuvre
Titulaire proposé : SARL CARRARA FRERES domicilié à Audincourt (25400)
Montant du marché : 100 656.91 € HT, soit 120 788.29 € TTC correspondant à l'offre de base
- Lot 4 : Couverture / Etanchéité
Titulaire proposé : SAS TED domicilié à Sochaux (25600)
Montant du marché : 317 311.05 € HT, soit 380 773.26 € TTC correspondant à l'offre de base, aux variantes exigées N°1 et 2, ainsi qu'à la prestation supplémentaire éventuelle N°1
- Lot 6 : Echafaudages / ITE
Titulaire proposé : SAS POLE BATIMENT domicilié à Brognard (25600)
Montant du marché : 466 425.00 € HT, soit 559 710.00 € TTC correspondant à l'offre de base

- Lot 7 : Serrurerie
Titulaire proposé : SAS CLAIR ET NET domicilié à Brognard (25600)
Montant du marché : 53 485.01 € HT, soit 64 182.01 € TTC correspondant à l'offre de base
- Lot 8 : Peintures / Plâtrerie
Titulaire proposé : SAS WELCOME HABITAT domicilié à Seloncourt (25230)
Montant du marché : 53 415.50 € HT, soit 64 098.60 € TTC correspondant à l'offre de base
- Lot 9 : Faux plafonds
Titulaire proposé : SAS WELCOME HABITAT domicilié à Seloncourt (25230)
Montant du marché : 52 732.00 € HT, soit 63 278.40 € TTC correspondant à l'offre de base
- Lot 10 : Carrelages / Faïence
Titulaire proposé : SARL RICORD domicilié à Exincourt (25400)
Montant du marché : 63 967.00 € HT, soit 76 760.40 € TTC correspondant à l'offre de base et à la prestation supplémentaire éventuelle N°1
- Lot 11 : Revêtement de sols souples
Titulaire proposé : SAS ESPACE HABITAT domicilié à Audincourt (25400)
Montant du marché : 42 916.60 € HT, soit 51 499.92 € TTC correspondant à l'offre de base et à la variante exigée N°1
- Lot 12 : Menuiseries intérieures
Titulaire proposé : MENUISERIE GARRESSUS domicilié à REMONDANS-VAIVRE (25150)
Montant du marché : 79 775.00 € HT, soit 95 730.00 € TTC correspondant à l'offre de base
- Lot 13 : CVC / Plomberie
Titulaire proposé : SAS G2T domicilié à Bethoncourt (25200)
Montant du marché : 542 918.56 € HT, soit 651 502.27 € TTC correspondant à l'offre de base
- Lot 14 : Electricité
Titulaire proposé : SAS DOUBS ELEC domicilié à Valentigney (25700)
Montant du marché : 103 417.05 € HT, soit 124 100.46 € TTC correspondant à l'offre de base
- Lot 15 : VRD / Travaux extérieurs
Titulaire proposé : SAS COLAS FRANCE domicilié à Etupes (25460)
Montant du marché : 158 631.50 € HT, soit 190 357.80 € TTC correspondant à l'offre de base
- Lot 16 : Nettoyage
Titulaire proposé : HNS domicilié à Etupes (25460)
Montant du marché : 11 261.16 € HT, soit 13 513.39 € TTC correspondant à l'offre de base

Concernant le lot n°5 « Menuiseries extérieures », aucune offre n'a été transmise dans le délai imparti suite à la parution de l'avis d'appel à la concurrence.

Aussi, en application du 3° de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur a décidé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions suivantes :

- Lot 5 : Menuiseries extérieures
Titulaire proposé : SAS FRANCE FERMETURES domicilié à Delle (90100)
Montant du marché : 555 543.00 € HT, soit 666 651.60 € TTC correspondant à l'offre de base et à la variante exigée N°1

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants dans les conditions précitées, toutes les pièces s'y rapportant, ainsi que leurs éventuels avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

10. REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CŒUR DE VILLE – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Depuis de nombreuses années, la commune se porte régulièrement acquéreur de propriétés situées dans le cœur de ville circonscrit par la Grande Rue et les rues Carnot et Villedieu.

Elle est ainsi propriétaire, de manière directe ou par le biais de l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté, de l'ensemble des parcelles à projet inscrites dans le périmètre précité du cœur de ville, et a engagé les études de maîtrise d'œuvre de l'opération de requalification de ces espaces publics.

Ces études ont permis de lancer la consultation des entreprises dans le but de conclure les marchés de travaux nécessaires à la réalisation de ce projet.

Dans cette opération, le montant total des marchés de travaux dépassant celui de 600 000 € HT figurant dans la délégation de signature accordée par la délibération n° 2020-48 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal doit autoriser spécifiquement Monsieur le Maire à signer chacun des marchés de travaux à conclure.

Pour mémoire, ces 03 lots ont fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié le 17 octobre 2025 dans le journal d'annonces légales L'Est Républicain, et le 15 octobre 2025 sur le profil acheteur de la ville (synapse-entreprises.com). La date limite de remise des offres a quant à elle été fixée au vendredi 14 novembre 2025 à 12h00.

Dans le cadre de ces marchés à procédure adaptée, lancés en application de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, une phase de négociation a été organisée suite à la réception des offres des entreprises afin de permettre l'obtention de meilleures conditions techniques et financières.

La commission de procédure adaptée élargie s'est alors réunie le 26 novembre 2025, et a étudié les offres transmises au regard des critères de jugement des offres définis : 50% pour le prix des prestations, et 50% pour la valeur technique.

Cette commission propose d'attribuer les marchés dans les conditions suivantes :

- Lot 1 : VRD
Titulaire proposé : SAS COLAS FRANCE domicilié à Etupes (25460)
Montant du marché : 1 628 330.50 € HT, soit 1 953 996.60 € TTC correspondant à l'offre de base des tranches ferme et optionnelles 1 et 2
- Lot 2 : Eclairage public / Electricité
Titulaire proposé : SAS HAEFELI domicilié à Lure (70200)
Montant du marché : 143 988.60 € HT, soit 172 786.32 € TTC correspondant à l'offre de base des tranches ferme et optionnelles 1 et 2

- Lot 3 : Espaces verts / Mobilier / Travaux qualitatifs
Titulaire proposé : SARL TECHNOVERT domicilié à Valentigney (25700)
Montant du marché : 1 111 679.99 € HT, soit 1 334 015.99 € TTC correspondant à l'offre de base des tranches ferme et optionnelles 1 et 2

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants dans les conditions précitées, toutes les pièces s'y rapportant, ainsi que leurs éventuels avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

11. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ANCIEN LOCAL DE DISTILLATION RUE DES JARDINS

Monsieur le Maire rappelle qu'en janvier 2025, la commune a pris la décision de vendre l'ancien local de distillation situé rue des Jardins à Valentigney, cadastré section BI n°294, d'une superficie d'environ 30 m², inutilisé depuis de nombreuses années.

Après la publication d'un avis de vente, Monsieur FAUTSCH Jérémy a fait parvenir une offre d'achat correspondant au montant de l'estimation des domaines, soit 3 600 €.

Par délibération en date du 4 novembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à céder ce local à Monsieur FAUTSCH Jérémy.

Malgré la fermeture et l'inutilisation de ce bâtiment depuis de nombreuses années, son usage est toujours affecté à un service public.

Pour être cédé, il doit donc être désaffecté et déclassé du domaine public afin d'être intégré dans le domaine privé de la ville.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation et au déclassement de ce local du domaine public afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

12. AVIS SUR PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle que le contrat portant délégation de service public des opérations de fourrière et de gardiennage des véhicules terrestres signé par la Ville de Valentigney et la S.A. NEDEY de Voujeaucourt arrive à échéance au 28 février 2026, et il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de désignation d'un délégataire.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en matière de délégation de service public, et en application des clauses du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession, la Ville souhaite lancer un appel à

candidatures pour confier la gestion de la fourrière automobile municipale au candidat qui sera retenu à l'issue de la consultation et pour une durée de 4 années.

Le cahier des charges de ce contrat de concession intégrera notamment les prestations de :

- Mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant ou irrégulier,
- D'enlèvement des épaves et des véhicules abandonnés,
- D'entreposage et de garde des véhicules mis en fourrière dans un local et un terrain clos.

Conformément à l'article L1411-4 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée lors de sa séance du 03 décembre 2025, un avis **FAVORABLE** sur le principe de cette délégation de service public.

Compte-tenu de cet avis et de la mission de service public à conduire, il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de délégation de service public de la fourrière automobile.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,
-APPROUVE le principe de délégation de service public de la fourrière automobile

13. OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté un dispositif d'aide aux ravalements des façades et aux travaux d'isolation des maisons d'habitation et des surfaces commerciales.

Le montant de l'aide attribuée correspond à 20% du produit des deux données suivantes :

- La surface de la façade de l'accès principal à l'habitation visible depuis le domaine public, cette surface étant limitée à 300 m²,
- Le prix unitaire subventionnable des travaux, ce dernier étant le prix unitaire facturé au pétitionnaire, plafonné à 25.00 € TTC/m² pour des travaux de ravalement, et à 60.00 € TTC/m² pour des travaux de ravalement et d'isolation.

Les demandes suivantes ont été examinées et sont éligibles à ces subventions :

- Ravalement et isolation des façades de l'habitation de M. CVETKOVIC Slavisa située 4 rue de Valmont (Déclaration Préalable 2500065, travaux achevés le 26 août 2025),
- Ravalement et isolation des façades de l'habitation de Mme JEANGUENIN Carole située 8 rue des Jardins (Déclaration Préalable 2500092, travaux achevés le 16 septembre 2025).

Les caractéristiques des éléments retenus pour le calcul des subventions, ainsi que les montants desdites subventions sont les suivants :

NOM Prénom	Surface retenue (1)	Prix unitaire retenu (2)	Dépense subventionnable (3) = (1) x (2)	Montant de la subvention (4) = (3) x 20%
CVETKOVIC Slavisa	54.00 m ²	60.00 € TTC/m ²	3 240.00 €	648.00 €
JEANGUENIN Carole	37.00 m ²	60.00 € TTC/m ²	2 220.00 €	444.00 €
TOTAL				1 092.00 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions ci-dessus mentionnées.
- **DIT** que la présente délibération sera :

L'ordre du jour épuisé. Madame Mercier sollicite la possibilité de poser deux questions. Cette dernière souhaiterait connaître le coût du marché de Noël ainsi que la dépense liées au Congrès des Maires.

En réponse, Monsieur le Maire lui précise que le montant s'élève à 20 000 € pour le marché de Noël et 1820 € pour le Congrès des Maires.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H52

ONT SIGNE :

Le Secrétaire de séance



Stéphanie GAUTIER

Le Maire



Philippe GAUTIER

